

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-deux à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absents : Mr Laurent BRUNET

Pouvoirs : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr Daniel MARIN

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 14 h 04

1. Recrutement contractuel

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1 - 2° ;



Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité (saisonnière) , il est nécessaire de renforcer les services de travaux communaux

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 1 - 2° de la Loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - 1 - 2° de la Loi n°84-53 précitée.

YLB O.S. 
JF DS 
LB

- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'employé(e) polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de employé(e) communal

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0

2. Vente de terrain à Mr TISSOT

Mr Le Maire expose à l'Assemblée que Mr TISSOT demande que la commune lui cède un morceau de parcelle non constructible, attenant à sa propriété, à la station de ski.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide :

- De céder la parcelle numéro A 1680 pour une superficie de 1164 M2, attenant à son chalet à la station de ski moyennant le prix du mètre carré de vingt euros et le coût du géomètre qui sera à sa charge.
- De donner tous pouvoirs à Mr Le Maire ou à défaut aux adjoints pour signer tous documents et mener à bien cette affaire.

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 0

3. Questions diverses :

Suite demande auprès des services du premier ministre concernant la mise en sécurité de la voie (notamment le transport scolaire) qui relie le village de Rieutort aux habitations permanentes de la station de ski , nous sommes en attente d'une réponse du ministère chargé du dossier.

Les dons pour l'Ukraine seront acheminés vendredi 6 mai à l'antenne Croix Rouge de Perpignan.

Fin de la séance à 15 heures 08

Les membres du conseil

Le Maire